



La Procréation Médicalement Assistée: quand les couples ont recours à la médecine pour **DONNER LA VIE**

La souffrance d'enfant formulée par les couples de femmes et les femmes seules est une souffrance complexe d'un désir non satisfait.

Répondre à ce désir ne serait-il pas le considérer comme un droit à l'enfant ?

Ce désir d'un enfant ne peut justifier sa production.

Procréer, c'est, selon l'étymologie, mettre en avant un nouvel être humain dans le monde et le faire en faveur de lui-même. L'enfant n'est pas un droit mais un don. En réduisant la procréation à la fécondation, nous autorisons le passage de l'*avoir* au *faire* un enfant, au risque d'une anthropologie appauvrie.

QU'EST-CE QUI EST EN JEU ?

Jusqu'à présent la PMA poursuivait en France un objectif thérapeutique: compenser une infertilité pathologique pour des couples homme femme ou éviter la transmission d'une maladie grave. Le droit doit-il faire évoluer la mission de la médecine de la remédiation à des pathologies vers la satisfaction de demandes sociétales? Une société responsable doit-elle répondre à toute demande par une loi reconnaissant de nouveaux droits individuels? Au nom de l'autonomie de la personne et de l'égalité, ne risquons-nous pas de laisser de côté deux autres questions, lourdes de signification sociale: le bien commun et la

justice? Le bien commun demande l'accès prioritaire des centres de PMA aux couples confrontés à la stérilité pathologique. La justice exige la prise en compte de nos limites dans l'organisation du vivre ensemble.

QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCÉS ?

La notion d'égalité: donner à tous, couples hétérosexuels, homosexuels ou femmes seules la possibilité de satisfaire un désir d'enfant. La filiation biologique (lien charnel) ne serait plus l'élément fondateur: seuls l'engagement, la parentalité d'intention, seraient importants.

POUR RÉFLÉCHIR ET DÉBATTRE...

• Privation de père

La PMA thérapeutique guérit la blessure de la stérilité d'un couple; la PMA "sociétale" institutionnalise, pour les enfants, la privation de relation paternelle, pourtant constitutive de leur identité, et l'ignorance d'une partie de leur origine biologique. La convention internationale des droits de l'enfant pose pourtant le droit, pour chaque enfant, "de connaître ses parents et d'être élevé par eux" (art 7).

• Marchandisation des gamètes:

Face à la pénurie déjà constatée, le don gratuit et l'anonymat résisteront-ils longtemps

à une loi répondant à une demande sociétale de quelques-uns? La marchandisation des gamètes ne va-t-elle pas introduire la notion de prix pour toute PMA? L'enfant sera-t-il seulement un projet, n'aura-t-il pas un prix? Son histoire ne sera-t-elle pas réduite à un contrat?

Eugénisme / sélection: Un tel élargissement de la PMA pourrait par ailleurs encourager la sélection des embryons, en vue du choix de telle ou telle caractéristique chez l'enfant à naître. ▶

LE COMITÉ DIOCÉSAIN DE BIOÉTHIQUE



POUR ALLER PLUS LOIN

Cette fiche fait partie d'un ensemble. Vous êtes invités à poursuivre votre réflexion à l'aide de la fiche d'introduction à la bioéthique et de celles sur la gestation pour autrui, l'accompagnement de la fin de vie...

D'autres fiches et des vidéos à votre disposition sur: www.eglise-bioethique.fr

Une émission à regarder sur youtube.com:

Les États généraux de la bioéthique, sans langue de buis, de la chaîne KTO